



Magny les Hameaux, le 25 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion de la commune au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et désignation d'un représentant du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- Régime indemnitaire - Agent social territorial
- Prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du Compte Personnel de Formation

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Adhésion au groupement de commandes assurances incendie, accident et risques divers (IARD)
- Décision modificative n°1 - Exercice budgétaire 2022
- Fonds de concours 2017-2021 - Affectation des reliquats
- Autorisation d'anticipation des crédits d'investissement - Exercice 2023

TRAVAUX ET GESTION URBAINE

- Accord de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes membres, relatif à la mise en commun du matériel pour l'organisation de manifestations

URBANISME

- Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de mise à disposition d'un SIG - Avenant Base Adresse Locale
- Dénomination de voirie - Rue aux Fleurs

AFFAIRES JURIDIQUES

- Acceptation de la donation de deux oeuvres d'art

SCOLAIRE

- Avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide

TERRITOIRE DURABLE

- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour financer la renaturation du terrain "Le Clos aux Roses"


ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises 16 septembre au 25 novembre 2022

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

 Le Maire
Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.